

## Déclaration du groupe Sony sur la Loi britannique relative à l'esclavage moderne

Nous faisons cette Déclaration conformément à la section 54 de la Loi britannique relative à l'esclavage moderne de 2015 (la « Loi ») pour identifier les mesures que nous avons prises sur toute l'étendue du groupe Sony pendant l'exercice annuel clos au 31 mars 2016 afin de prévenir l'esclavage ou le trafic de personnes au sein de nos chaînes d'approvisionnement ou de notre entreprise. Bien que les sociétés du groupe<sup>1</sup> Sony ne soient pas toutes couvertes par cette Loi, nous avons adopté une approche propre au groupe entier face à notre engagement en matière de droits humains, et faisons cette Déclaration au nom de toutes les sociétés du groupe Sony (collectivement désignées « Sony »).

### Notre engagement vis-à-vis des droits humains

L'esclavage et le trafic de personnes peuvent prendre des formes nombreuses : travail forcé, travail des enfants, service domestique, trafic sexuel et diverses formes de mauvais traitement sur le lieu de travail. Dans la présente Déclaration, nous utilisons les termes « esclavage et trafic de personnes » pour embrasser toutes les formes d'esclavage, de servitude, de travail forcé ou obligatoire, et de trafic de personnes.

Sony a pris l'engagement de maintenir et d'améliorer ses systèmes et processus pour s'assurer de l'absence de violations des droits humains dans nos propres opérations et celles de nos chaînes d'approvisionnement. Nous avons investi des ressources considérables et collaboré avec des parties prenantes, fournisseurs et associations industrielles pour élaborer et déployer des programmes agencés de manière à prévenir l'esclavage et le trafic de personnes au sein de nos opérations et chaînes d'approvisionnement, particulièrement dans les établissements qui nous fournissent des produits électroniques, où le risque est le plus élevé, comme nous l'expliquons ci-dessous.

***Le Code de conduite du groupe Sony.*** Notre consécration à la défense des droits humains est énoncée dans le Code de conduite du groupe Sony, qui s'applique à tous les employés, cadres et dirigeants de Sony (le « Code de conduite »). Le Code de conduite est accessible sur le site <http://www.sony.net/code>. Ce Code interdit toute forme de travail forcé, de travail involontaire ou de travail des enfants dans nos opérations. Il fait obligation aux sociétés du groupe Sony d'adopter

---

<sup>1</sup>À cet effet, une société du groupe Sony est toute société dont 50 % des actions à droit de vote sont contrôlées directement ou indirectement par Sony Corporation.

des pratiques de travail et d'emploi saines et de traiter leurs employés en tout temps conformément aux lois applicables. Il incombe à chaque société du groupe Sony de prendre les mesures appropriées pour garantir sa conformité avec le Code de conduite, en établissant notamment les procédures disciplinaires qui conviennent, y compris la résiliation du contrat de travail, pour sanctionner toute violation du Code de conduite.

De plus, conformément à notre Code de conduite, tous les fournisseurs, prestataires de services et fabricants d'équipements de première monte de Sony sont tenus d'appuyer les politiques du groupe Sony en matière de conformité avec les lois applicables et de respect des droits humains.

Notre Code a été traduit en 26 langues.

## **1. Notre activité et nos chaînes d'approvisionnement**

Sony est engagée dans le développement, la conception, la fabrication et la vente de divers types d'équipements, instruments et dispositifs électroniques pour les marchés de consommation, professionnels et industriels, tels que des smartphones, tablettes, consoles de jeux vidéo, caméras numériques, téléviseurs, enregistreurs et lecteurs audio et vidéo, semi-conducteurs et dispositifs connexes, périphériques et accessoires (collectivement désignés nos produits « électroniques »). Nos produits électroniques sont fabriqués dans 20 usines gérées par Sony. Celles-ci sont situées au Japon, en Chine, en Corée du Sud, à Singapour, en Thaïlande, en Malaisie, au Royaume-Uni, au Mexique et au Brésil. Nous sous-traitons également à des tiers la fabrication de certains de nos produits électroniques. Pour la fabrication de nos produits électroniques, nous achetons des matériels et pièces composantes auprès de fournisseurs situés dans le monde entier.

De plus, Sony est engagée dans la production, l'acquisition et la distribution de créations cinématographiques et d'émissions de télévision ; l'exploitation de réseaux télévisuels et numériques ; le développement, la production, la fabrication et la distribution d'enregistrements musicaux ; et la gestion et mise sous licence des paroles et de la musique de chansons. Sony est également active dans la mise sous licence, le développement, l'édition, la fabrication et la distribution de jeux vidéo en formats physique et numérique, ainsi que dans l'exploitation d'un réseau numérique proposant des jeux vidéo et d'autres contenus et services numériques à ces consommateurs. En outre, Sony propose différents services financiers, y compris des services d'assurance vie et non-vie par l'intermédiaire de ses filiales d'assurance japonaises, ainsi que des services de banque par l'intermédiaire d'une filiale bancaire japonaise opérant sur l'Internet. De plus, Sony gère une affaire de services en réseau ainsi qu'une agence publicitaire au Japon.

Au 31 mars 2016, Sony comptait un effectif d'environ 125 300 salariés et était active dans 82 pays.

## **2. Risques d'esclavage et de trafic de personnes au sein de notre activité et de nos chaînes d'approvisionnement**

Nous recourons à de rigoureuses procédures d'embauche et avons mis en œuvre de solides politiques d'emploi ainsi que d'autres contrôles pour atténuer le risque d'esclavage et de trafic de personnes au sein de nos propres activités.

Nous avons fait appel à BSR, une organisation indépendante, à but non lucratif et d'envergure mondiale dédiée à l'établissement d'un monde juste et durable, pour nous aider à évaluer les risques d'esclavage et de trafic de personnes au sein de nos propres opérations et de leurs chaînes d'approvisionnement. À partir de l'évaluation de BSR, nous avons établi que les établissements faisant partie de notre chaîne d'approvisionnement électronique présentaient un risque d'abus des droits humains plus important que les opérations et chaînes d'approvisionnement relevant de nos autres domaines d'activité, qui présentaient un moindre risque d'abus de ce type. Nous avons donc accordé la priorité à nos établissements de fabrication de produits électroniques dans la poursuite de notre effort de groupe.

## **3. Procédures de conformité et d'adhésion à nos valeurs, telles qu'elles sont appliquées à nos fournisseurs**

*Code de chaîne d'approvisionnement.* Nous entendons travailler avec nos fournisseurs et d'autres intervenants en vue d'évaluer d'autres domaines de risque potentiel et d'améliorer la transparence tout en exerçant notre influence pour atténuer les impacts négatifs qui seraient identifiés. Sony est un membre fondateur de l'Electronic Industry Citizenship Coalition® (EICC®), une coalition à but non lucratif d'entreprises électroniques désireuses d'appuyer les droits et le bien-être des travailleurs et des communautés engagés dans la chaîne d'approvisionnement électronique mondiale. Sony a adopté le Code de conduite de la chaîne d'approvisionnement Sony (le « Code de chaîne d'approvisionnement ») destiné à être appliqué par nos fournisseurs de produits électroniques. Le Code de chaîne d'approvisionnement, qui incorpore le Code de conduite EICC, établit des normes qui visent, entre autres, à garantir l'observation des droits humains des travailleurs ainsi que le traitement des travailleurs avec respect et dignité par les fournisseurs. En particulier, le Code de chaîne d'approvisionnement interdit le travail forcé, le travail asservi ou sous contrat non résiliable, le travail non volontaire en prison, l'esclavage et le trafic de personnes. Le Code de chaîne d'approvisionnement est accessible à la page [http://www.sony.net/SonyInfo/csr\\_report/sourcing/supplychain/index2.html](http://www.sony.net/SonyInfo/csr_report/sourcing/supplychain/index2.html).

Le Code de conduite de chaîne d'approvisionnement est aligné sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la Déclaration de l'OIT

relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

**Clauses contractuelles.** Les fournisseurs directs de produits, pièces, composants et accessoires des usines électroniques de Sony sont tenus, depuis 2011, de signer le contrat-cadre global d'achat de Sony qui leur fait obligation de se plier à toutes les lois et normes d'éthique applicables en matière d'emploi et de travail (ces dispositions couvrant notamment les lois et normes touchant aux heures de travail, conditions de travail, salaires, avantages sociaux, sécurité et santé des travailleurs, travail des enfants, libre choix de l'emploi, traitement humain, liberté d'association et non-discrimination) ainsi qu'à nos directives et exigences standard, qui comprennent le Code de chaîne d'approvisionnement.

#### **4. Suivi et évaluation continus des établissements de fabrication et des chaînes d'approvisionnement électroniques**

**Leadership interne.** Les groupes au sein de Sony chargés des fonctions responsabilité sociale de l'entreprise, approvisionnements et production sont les premiers promoteurs de pratiques d'approvisionnement responsables chez Sony, y compris de pratiques conçues pour prévenir l'esclavage et le trafic de personnes. Le groupe affecté à la responsabilité sociale de l'entreprise se met en rapport avec des intervenants externes en vue de suivre les tendances et les bonnes pratiques, tandis que les groupes affectés aux approvisionnements et à la production sont chargés de l'application de nos politiques par nos usines électroniques mondiales.

**Auto-évaluation.** Les évaluations et les audits font partie intégrante de notre processus global de gestion de nos chaînes d'approvisionnement. Nous organisons une auto-évaluation annuelle, utilisant le questionnaire d'auto-évaluation EICC, auprès de toutes nos usines électroniques afin de surveiller l'adhésion au Code de conduite et au Code de chaîne d'approvisionnement. Les questionnaires d'auto-évaluation complétés par l'ensemble des 20 établissements de fabrication pendant l'exercice fiscal 2015 n'ont pas dégagé de domaines de non-conformité sérieux par rapport à nos normes. Si une situation de non-conformité était identifiée, nos procédures internes prévoient la mise en place d'un plan pour assurer la mise en conformité aux normes fixées par ces Codes.

**Évaluations et audits de chaîne d'approvisionnement.** Depuis 2008, Sony demande à tous ses fournisseurs directs de produits électroniques d'effectuer leur auto-évaluation à l'aide du Questionnaire d'auto-évaluation et outil d'évaluation du risque EICC pour nous aider à repérer les fournisseurs de notre chaîne d'approvisionnement électronique qui présenteraient un risque d'esclavage et de trafic de personnes. Nous utilisons le Questionnaire et l'outil d'évaluation du

risque pour établir ceux de nos fournisseurs qui auraient besoin d'être suivis. Par exemple, si un fournisseur emploie des travailleurs migrants étrangers, les procédures internes de Sony prévoient qu'elle inspecte les établissements de ce fournisseur pour vérifier que ses travailleurs migrants ne sont pas astreints à un travail forcé, qu'ils disposent des dortoirs conformes à des normes internationales, et que leur environnement de travail est propre et sans danger. Cette évaluation est répétée chaque année chez nos principaux fournisseurs électroniques. Au cours de notre exercice fiscal 2015, nous avons effectué de telles évaluations pour 260 fournisseurs. Ces évaluations nous ont permis de repérer 5 fournisseurs qui appelaient à des inspections sur place de leurs établissements.

Nous étudions également des rapports publiés par des médias et des ONG pour établir ceux de nos fournisseurs qui présentent le risque le plus élevé. Les fournisseurs de cette catégorie sont priés de se soumettre à des audits. Ceux-ci sont menés par une tierce partie indépendante qui utilise le cadre d'évaluation EICC relatif aux audits de tiers. Ce cadre couvre en particulier les pratiques de travail.

Au cas où des déficiences seraient constatées au cours d'une telle évaluation et/ou audit, le fournisseur en cause sera prié de mettre en place un plan d'amélioration pour corriger ces déficiences. Sony suivra ensuite la performance du fournisseur par rapport aux dispositions du plan. Il est prévu dans les procédures Sony que, si le fournisseur ne démontre pas une amélioration satisfaisante, Sony reconsidérera sa relation avec lui et pourrait ne plus lui passer de commandes tant qu'il n'aura pas effectué les améliorations requises.

***Mécanisme de résolution des préoccupations.*** Les employés de Sony sont encouragés à signaler toutes préoccupations et disposent de nombreux canaux à cette fin, y compris une ligne d'assistance d'éthique proposée en langue locale et servie par des opérateurs indépendants, extérieurs à Sony. Sony entend protéger tous les employés qui signalent leurs préoccupations de bonne foi. L'entreprise gère également une hotline pour intervenants du dehors, afin qu'ils puissent signaler des violations du Code de chaîne d'approvisionnement.

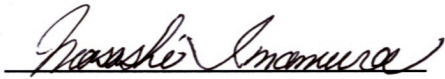
Sony s'emploie à investiguer toutes allégations de manière expéditive et objective. S'il est confirmé qu'un fournisseur a commis une violation du Code, Sony exigera qu'il prenne des mesures correctives. Si un fournisseur refuse de coopérer avec l'audit ou de prendre des mesures correctives, les procédures internes de Sony prévoient que Sony reconsidérera la relation d'affaires avec lui. Si la violation implique un fournisseur indirect, les procédures internes prévoient que Sony collabore avec ledit fournisseur direct à l'exécution de mesures correctives.

## **5. Formation**

Tous les employés du groupe Sony sont tenus de recevoir une formation initiale, puis une formation de recyclage, sur le Code de conduite afin qu'ils acquièrent une bonne connaissance des politiques internes de l'entreprise. Le personnel chargé des approvisionnements de nos usines électroniques reçoit une formation supplémentaire sur les normes inscrites au Code de chaîne d'approvisionnement, sur la manière de repérer les risques d'esclavage et/ou de trafic de personnes, et sur l'exécution de bonnes évaluations de fournisseurs.

Au cours de leurs évaluations dans les établissements de fournisseurs, nos collaborateurs dispensent une formation aux employés de ces fournisseurs sur le Code de chaîne d'approvisionnement, et leur font part de l'expérience de Sony concernant la valeur que représente pour les affaires, particulièrement sous la forme d'une augmentation de la productivité et d'une diminution de la rotation du personnel, l'adoption de pratiques socialement responsables.

Conformément à la délégation de pouvoirs décidée par le conseil d'administration de Sony Corporation, la présente Déclaration a été approuvée par Masashi Imamura, vice-président exécutif et directeur général, chargé de la fabrication, de la logistique et des approvisionnements, et Shiro Kambe, vice-président exécutif et directeur général, chargé des affaires juridiques, de la conformité et de la RSE.



Masashi Imamura  
Vice-président exécutif et  
Directeur,  
Fabrication, Logistique et Approvisionnements  
Septembre 2016



Shiro Kambe  
Vice-président exécutif et  
Directeur,  
Affaires juridiques, Conformité et RSE  
Septembre 2016